

CHARTRE D'ETHIQUE DE L'ASSOCIATION
INSTITUT DES FORMATEURS ET AUDITEURS DE L'ENVIRONNEMENT
I.F.A.E.
19 RUE VOLTAIRE 44000 NANTES

Le comité d'éthique de l'association I.F.A.E s'est réuni le 19 octobre 2000 pour statuer sur la charte d'éthique de l'association I.F.A.E. Il soumet au bureau de l'association, la charte que celui-ci accepte.

Article 1

Les membres de l'IFAE, quelque soit leurs statuts, s'engagent à respecter la présente charte d'éthique. L'IFAE réaffirme son engagement pour l'amélioration des conditions des humains sans créer de déséquilibre pour l'environnement, sur le plan social et de l'économique.

Article 2

Les membres de l'I.F.A.E s'engagent à contribuer activement au respect des principes du développement durable qui se fondent sur une approche synthétique :

- réduire les impacts environnementaux de leurs activités,
- développer une vision à long terme qui ne nuise pas au présent et à l'avenir,
- mettre en œuvre les projets au profit du plus grand nombre.

Ces principes évolutifs se clarifieront au fur et à mesure de leur mise en œuvre et les membres de l'IFAE devront agir activement pour leur mise en place.

Article 3

Les membres de l'I.F.A.E. doivent promouvoir les

- meilleures pratiques environnementales notamment être attentifs à l'impact des activités sur l'environnement,
- meilleures approches sociales notamment pour la promotion des actions en faveur des plus démunis
- meilleures démarches économiques qui privilégient le long terme sur le court terme.

Article 4

Les membres de l'I.F.A.E. s'obligent à respecter les différentes communautés et s'interdisent tout propos oral ou écrit susceptible d'être une atteinte à la dignité de la personne. Le respect et la contribution à l'amélioration de la condition de tous est un objectif que doivent poursuivre les membres de l'I.F.A.E.

Article 5

Les membres de l'I.F.A.E contribuent aux actions de l'association en faisant la promotion des actions les plus remarquables de ces membres. Les actions de promotion sont gratuites et ne peuvent pas faire l'objet d'échanges monétaires directs ou indirects. La mise en ligne d'une expérience réussie est gratuite.

Article 6

Les membres de l'I.F.A.E s'interdisent de dénigrer les actions des membres de l'association. En cas de litige, une commission arbitrale est constituée sous l'égide du Président, les membres de cette commission sont tenus au secret des débats et les pièces de preuve apportées par les parties opposées.

Fait à Nantes le 19 Octobre 2000

Le Président